



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de:
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 20 septembre 2023

Le 20 septembre 2023 à 18h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 13 septembre 2023.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Isabelle LE GREN (pouvoir de Ghislaine MONIN), Patrick BOUSQUET (pouvoir de Nicolas BECHDOLFF), Jean-Marc JOVET (pouvoir de Jean-Paul DEMEREAU), Emmanuel ROBERT, Martine GAUTHERON, Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Ghislaine MONIN, Nicolas BECHDOLFF, Jean-Paul DEMEREAU.

Membres présents sans voix délibérative : Olivier MECHERI.

| | | | |
|--|----|--|----|
| <u>Nombre de délégués titulaires</u> : | 14 | <u>Nombre de délégués suppléants</u> : | 14 |
| Nombre de présents : | 11 | Nombre de présents : | 1 |
| Nombre de votants : | 14 | Nombre de votants : | 1 |

Monsieur Florian MERCIER est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 13 septembre 2023.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 23-4 -1 – Rapport annuel du Président 2022

Le Président présente à son assemblée un rapport annuel conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Tous les membres du comité ont été destinataires du rapport annuel du Président sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable.

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le rapport présenté par son Président.

Monsieur le Président souligne les indicateurs de performance indiqués dans le rapport, et précise qu'une communication sur la qualité de l'eau du captage de Balan va être faite dans

les semaines qui arrivent suite aux évènements qui ont fait la une des médias sur les PFAS et pesticides.

Cette communication pourra être ajoutée sur le site internet du SIEPEL.

Améliorer les pertes en réseau reste un objectif majeur, notamment du fait du contexte de sécheresse et de la demande de l'Etat pour une gestion économe de l'eau.

Délibération 23-4 -2 – Rapport du délégataire 2022

Conformément à l'article 1411-3 du C.G.C.T., le délégataire fournit un rapport annuel.

M. BOIZOT présente, pour le délégataire VEOLIA, les indicateurs techniques et financiers de ce rapport et retrace les faits marquants et investissements réalisés pour l'année 2022.

Ce document est tenu à disposition des délégués au secrétariat du SIEPEL.

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté par VEOLIA.

Le réseau du SIEPEL est court mais possède de gros tuyaux : possibilité d'essai de recherche de fuites avec des chiens ?

VEOLIA attend des résultats complémentaires des analyses sur d'éventuelles traces de PFAS ; en premier jet, il n'y en a aucune trace dans l'eau du captage de Balan.

Le délégataire précise que le risque de fuites est de plus en plus prégnant avec le changement climatique : les pluies sont souvent plus fortes, ce qui peut entraîner des glissements de terrains, et un risque de fissures au niveau des tuyaux enterrés.

Avec les nouveaux réservoirs mis en service, un avenant sera à prévoir dans le cadre de la DSP.

Délibération 23-4 -3 – Don à l'association Human'Afrique

Le SIEPEL est sollicité pour un projet d'aide au développement à l'étranger par « Human' Afrique ». « Human' Afrique » est une association loi 1901 créée en 2001 et reconnue d'intérêt général pour le développement d'infrastructures scolaires au Sénégal, incluant l'installation d'arrivées d'eau dans les équipements sanitaires (n°W691058481).

L'objectif du projet est de permettre aux enfants de l'école de Karang, petite ville située dans le Sine Saloum, à la frontière entre le Sénégal et la Gambie, d'avoir à disposition des latrines pour leurs besoins sanitaires et d'hygiène.

Ce projet consiste en deux phases d'aménagement : la réalisation d'une adduction d'eau jusqu'à l'école, puis la construction d'un bloc sanitaire.

Vu les articles L1115-1 et suivants du code des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée et notamment l'article 1115-1-1, le syndicat est compétent pour mener des actions de solidarité internationale et à ce titre soutenir les actions d'association menées pour aider des projets dans le domaine de l'eau.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Décide de se prononcer en faveur d'une aide à l'association « Human' Afrique » pour un montant de 2 000 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus
- Dit que ce montant est inscrit au budget.

Délibération 23-4 -4 – Renouvellement des conventions avec les communes hors syndicat

Le Siepel fournit de l'eau potable à la commune de Colombier-Saugnieu, à l'aéroport International Saint-Exupéry (conventions renouvelées, délibérations du 19 juin 2012) et à la commune de Villette d'Anthon (délibération du 23 janvier 2013).

Ces conventions, annexes du contrat de Délégation de Service Public signé avec VEOLIA étant devenues obsolètes, notamment sur les conditions financières qui font référence à l'ancien contrat DSP, il convient de les renouveler (cf. conventions annexées).

Pour mémoire, le montant de la part syndicale est fixé par l'assemblée délibérante, chaque année. Ce montant était de 0,38 €/m³ pour l'année 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec la commune de Colombier-Saugnieu, l'Aéroport International de Lyon et la commune de Villette d'Anthon.
- Dit que ce montant est inscrit au budget.

Délibération 23-4 -5 – Décision budgétaire modificative n° 1 - ajustement de crédits section d'investissement

Le BP 2023 avait prévu 13 983,80 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Or, les travaux d'aménagement des espaces verts autour des réservoirs, prévus initialement au chapitre 23, sont à imputer au chapitre 21 du fait de leur nature, pour 7 350€.

De plus, des travaux sur le réservoir existant de Saint Pierre de Chandieu ont dû être réalisés, à hauteur de 18 300€ (fourniture et pose de la plateforme d'accès et d'accès à la cuve),

Ce qui engendre le dépassement du chapitre.

Il est proposé la modification suivante des crédits :

| <u>Sens</u> | <u>Section</u> | <u>Chapitre</u> | <u>Article</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
|-------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses | Investissement | 21 | 2181 | Immobilisations corporelles | +40 000.00€ |
| Dépenses | Investissement | 23 | 2315 | Immobilisations en cours | -40 000.00€ |
| | | | | TOTAL | 0 |

Le montant du budget de la section d'investissement reste inchangé, il est de 2 903 493,27 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision budgétaire modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Informations diverses

- Il est présenté aux membres du Conseil la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation :
 - Décision 2023/01 : notification du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des installations électromécaniques et augmentation de la capacité de la station de reprise de BALAN.
- La réception pour la fin des chantiers des 3 réservoirs aura lieu sur Balan le 27 septembre.

La séance est levée à 18h45.